

**Décision n° 2015-145 du 28 mai 2015
abrogeant seize décisions**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

La présente décision abroge les décisions suivantes :

- 2014-342 du 4 août 2014 ;
- 2014-343 du 4 août 2014 ;
- 2014-323 du 30 juin 2014 ;
- 2014-440 du 22 octobre 2014 ;
- 2014-264 du 5 mai 2014 ;
- 2014-279 du 20 mai 2014 ;
- 2014-280 du 20 mai 2014 ;
- 2014-380 du 25 septembre 2014 ;
- 2014-445 du 12 novembre 2014 ;
- 2014-189 du 13 mars 2014 ;
- 2014-245 du 17 avril 2014 ;
- 2014-281 du 28 mai 2014 ;
- 2014-246 du 17 avril 2014 ;
- 2014-314 du 16 juin 2014 ;
- 2014-381 du 26 septembre 2014 ;
- 2014-262 du 23 avril 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 28 mai 2015

Le directeur général

Signé

Bernard Larroutourou